

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics  
NV/JM/PD/ N° 20240266

Le Maire de la Commune de Lambersart,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ayant pour objet de préciser la délégation du Conseil Municipal au Maire des dispositions de l'article L.2122-22 alinéas 21°, 22° et 27° du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2023P00199 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Fouad LAOUTID, Adjoint au Maire,

Vu le marché n°2024PA10 conclu le 3 avril 2024 pour la fourniture et la pose de cloisons, de plafonds, faux-plafonds et de menuiseries intérieures - Travaux neufs, en rénovation et en maintenance des bâtiments de la Ville,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité de confier un avenant n°1 à la société SPIE BATIGNOLES NORD - KARPINSKI, titulaire du marché de fourniture et de pose de cloisons, de plafonds, de faux-plafonds et de menuiseries intérieures - Travaux neufs, en rénovation et en maintenance des bâtiments de la Ville,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De signer l'avenant n°2 du marché passé en procédure adaptée avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD - KARPINSKI Agence de Seclin sise 24 rue du Mont de Templemars à SECLIN (59113) pour le marché de fourniture et de pose de cloisons, de plafonds, de faux-plafonds et de menuiseries intérieures - Travaux neufs, en rénovation et en maintenance des bâtiments de la Ville. Cet avenant a pour objet la suppression de la retenue de garantie.

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>** : L'article 3 relatif à la retenue de garantie de la partie 3 « Prix et modalités de paiement » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est supprimé pour ce marché. La retenue de garantie ne s'applique pas sur la facturation. L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>** : Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lambersart, le 25 SEPT 2024



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
  
Fouad LAOUTID

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D20240266
Objet :	Avenant n° 2 marché en procédure adaptée avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD ? KARPINSKI pour le marché de fourniture et pose de cloisons, de plafonds, de faux-plafonds et de menuiseries intérieures ? Travaux neufs, en rénovation et en maintenance des bâtiments de la Ville. Cet avenant a pour objet la suppression de la retenue de garantie.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-215903287-20240925-D20240266-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20240925-D20240266-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20240266.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20240925-D20240266-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	354.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2024 à 14h02min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2024 à 14h02min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2024 à 14h02min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2024 à 15h56min37s	Reçu par le MI le 2024-09-25